



Membre de



## ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Association loi 1901 pour la vigilance environnementale créée en 1988, agréée et représentative au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'urbanisme et au titre de l'article 40 de la loi du 16 juillet 1976 relative à la protection de la nature, pour le département de l'Aude

# Contribution d'ECCLA à l'Enquête publique DDEP Tournissan 1 et Tournissan 2/Ribaute

## Table des matières

Contexte .....	- 2 -
Sur les menaces en matière de biodiversité et de paysage .....	- 2 -
Sur les menaces en matière de feux de forêt.....	- 8 -
Sur les menaces en matière de climat .....	- 10 -
Sur la non-recevabilité de la notion de raison impérative d'intérêt public majeur .....	- 10 -
Conclusion : avis défavorable.....	- 12 -
Annexe : règles de détermination du positionnement d'Eccla .....	- 13 -

## Contexte

La biodiversité et les paysages des Corbières sont très fortement impactés depuis quelques années par les conséquences diffuses du changement climatique sur la flore et la faune, par le développement des éoliennes, préjudiciable à l'avifaune, par l'artificialisation des sols autour des bourgs centre et par les feux de forêt. Les feux de forêt à eux-seuls ont durablement endommagé la biodiversité de ce territoire et dégradé son attrait paysager.

Dans un avenir très proche, une nouvelle menace pourrait exercer ses effets : il s'agit du développement démesuré de parcs photovoltaïque de grande dimension, en dehors des zones où le ministère de la transition écologique recommande d'implanter ces installations (toitures, délaissés ferroviaires et autoroutiers, zones déjà dégradées...). Cette menace est augmentée par la nécessité de débroussailler de larges bandes de forêt au titre des OLD.

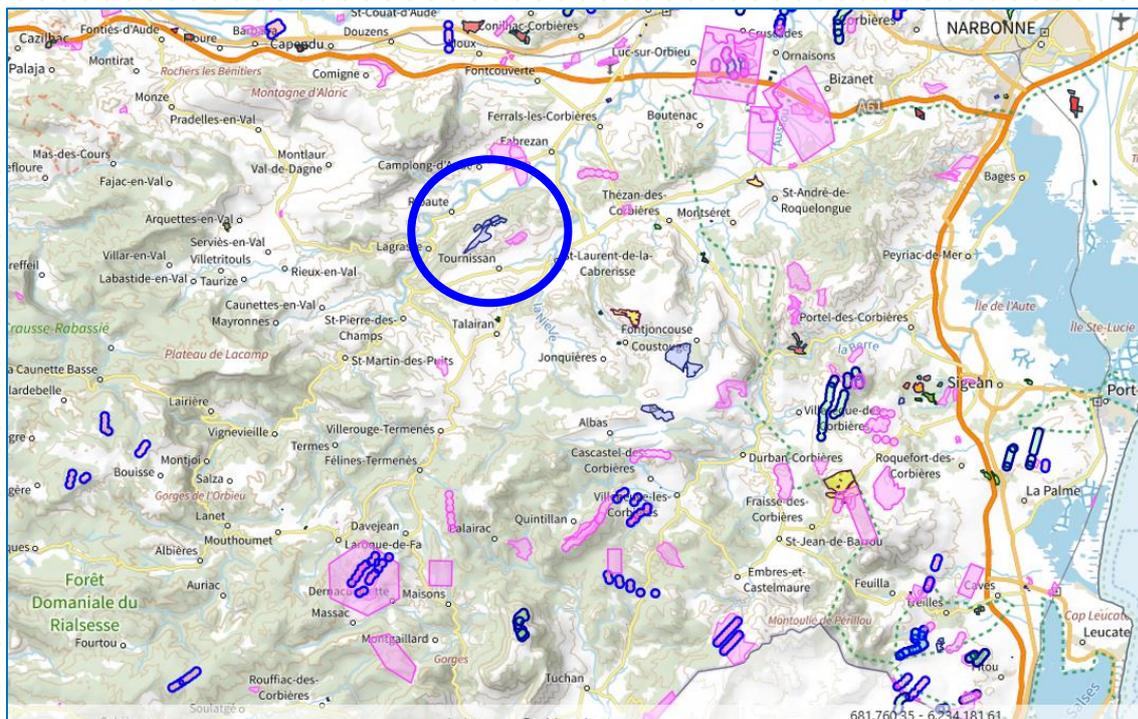
Cette frénésie est, on le sait, alimentée par l'appétit des prospecteurs et les difficultés financières que connaissent les communes et le monde agricole. Elle pourrait, si aucun frein n'est posé (voir les propositions d'Eccla en annexe), contribuer elle-même aux incendies de forêt dans la mesure où l'on signale régulièrement des départs de feux sous les panneaux, se propageant dans l'herbe sèche puis dans la nature environnante.

On ne peut ignorer, enfin, que des centaines d'hectares de délaissés ferroviaires gisent à proximité, dans les gares de Carcassonne, Lézignan, Narbonne, que la grande majorité des villages de la région ont une cave coopérative et/ou des entrepôts désaffectés dont les toitures ou le foncier seraient propices aux installations photovoltaïques et que les zones commerciales ou d'activité de Carcassonne, Lézignan, Narbonne ont pu consommer des milliers d'hectares sans produire un seul KW.

## Sur les menaces en matière de biodiversité et de paysage

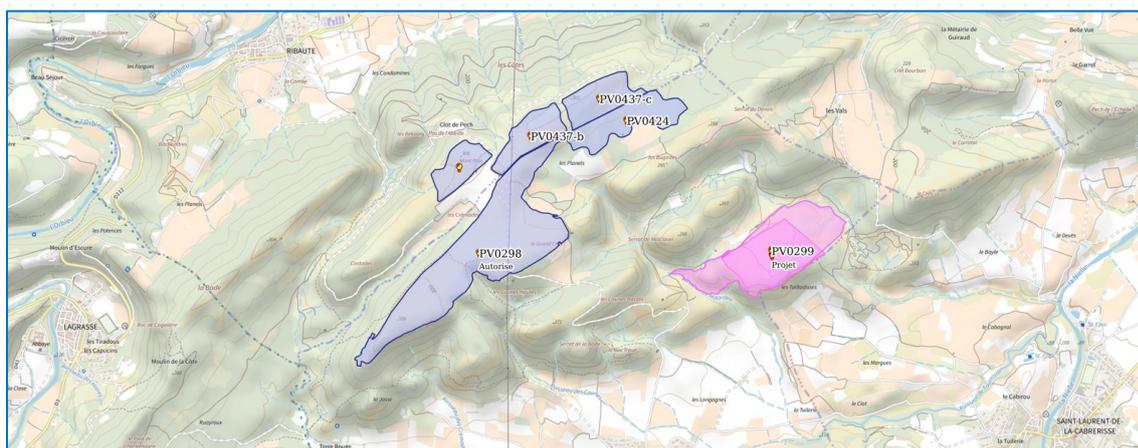
1- La biodiversité et les paysages des Corbières sont déjà fortement impactés par les installations ENR (PV et éolien) et les menaces s'accumulent dangereusement comme le montre la carte ci-dessous qui localise les dossiers PV et éoliens dans les Corbières.

Les installations exploitées sont en vert, autorisées en bleu, en instruction en jaune, en projet en rose. Les superficies concernées par ces dossiers sont, on le voit, considérables, et il y a lieu de s'inquiéter même si tous les projets n'aboutiront pas.



Source : géoportail EnR de la DDTM de l'Aude, 22/12/2024

Le massif forestier du Crès-Crémades, qui s'étend de Lagrasse à Fabrezan et au-delà, sera lourdement impacté si les dossiers PV0437 (sur Ribaute) et PV0424 (sur Tournissan) se concrétisent, sachant qu'un autre dossier (PV0299) est en toujours officiellement en projet, à proximité, sur Tournissan.



Source : géoportail EnR de la DDTM de l'Aude, 22/12/2024

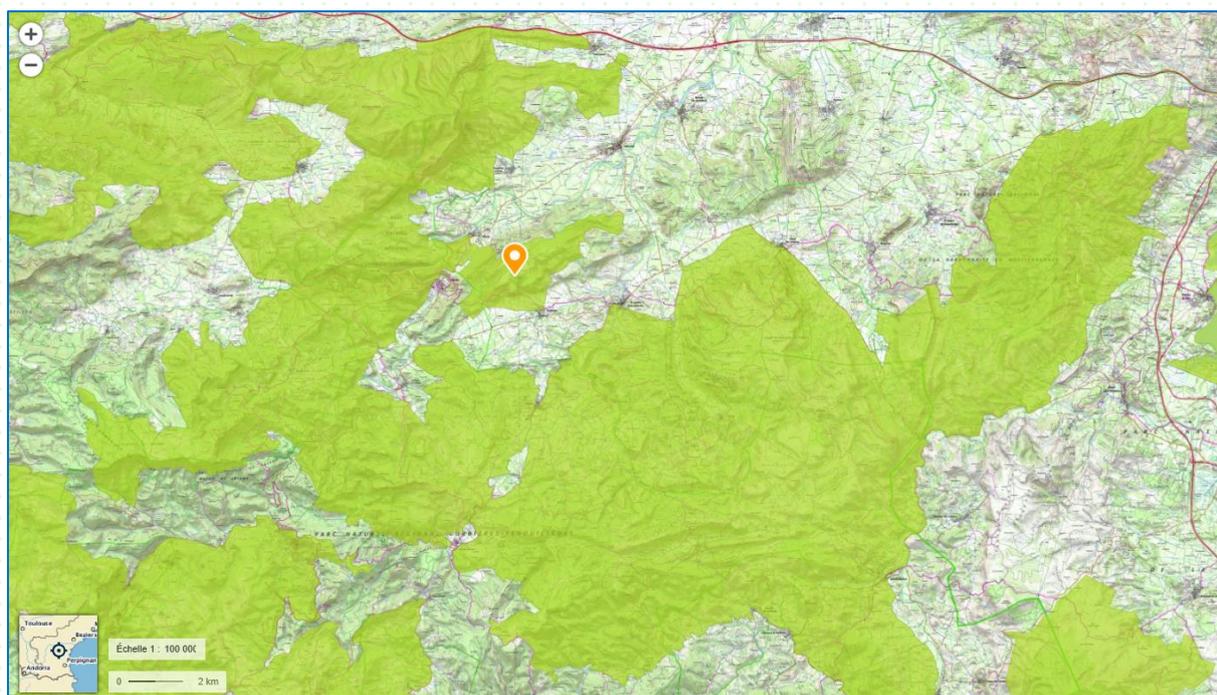
2- La plupart des installations existantes ou en projet se concentrent, à proximité ou à faible distance des lignes électriques de transport ou distribution existantes, voir la carte ci-après (400 Kv en rouge, qui traverse les Corbières centrales et 63Kv en violet, dans les Corbières orientales). Bondissant sur

l'aubaine, les porteurs de ces dossiers n'ont jamais réellement cherché à justifier les sites choisis par une quelconque absence d'autre solution convenable.

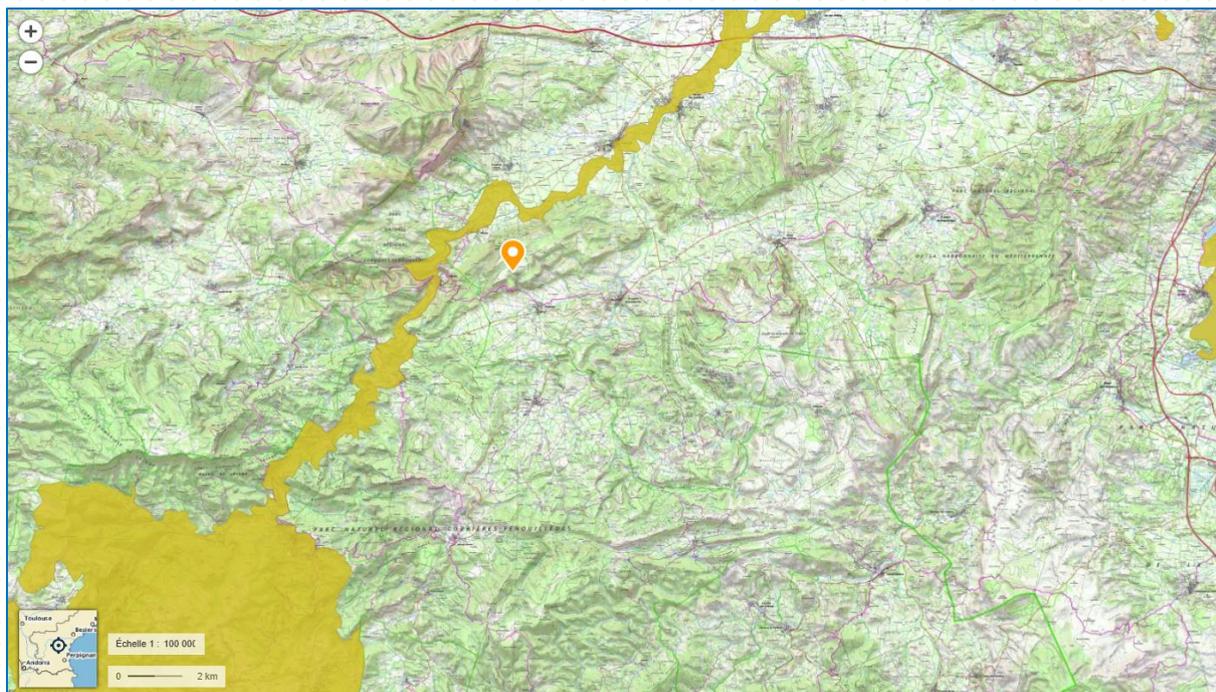


Source : Schéma RTE S3REN

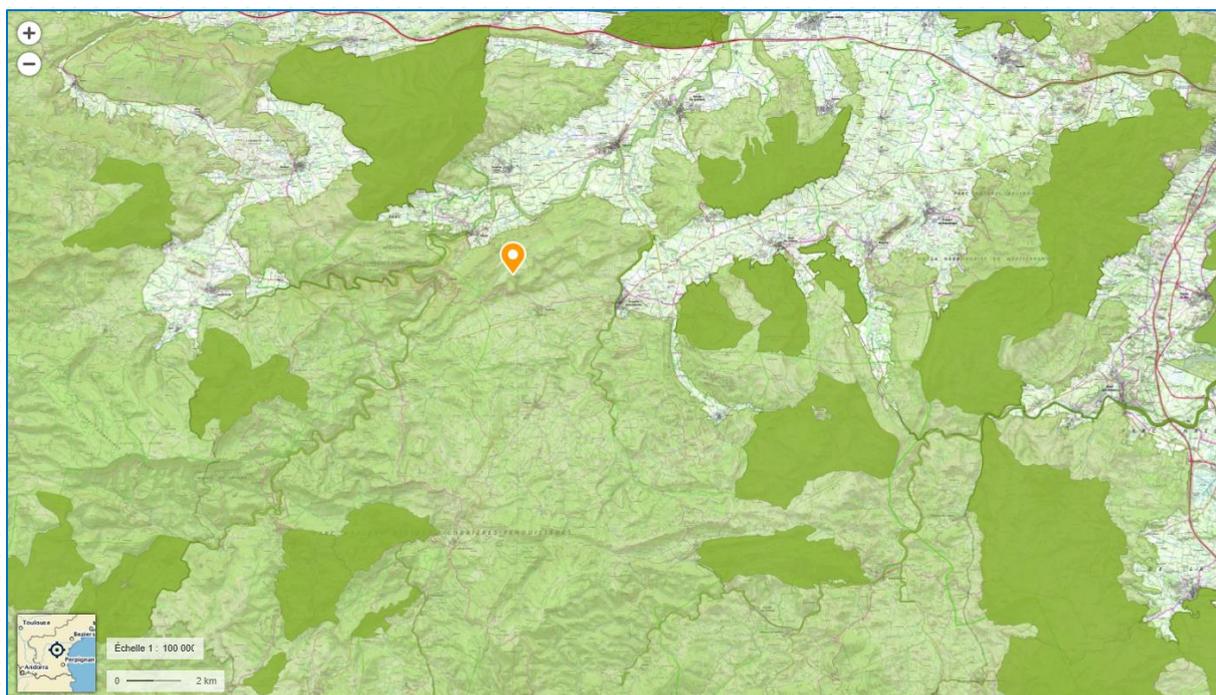
3- Or la zone des Corbières est l'une des plus riche en biodiversité de France comme l'indiquent les cartes ci-dessous (le marqueur est placé au centre du dossier concerné).



Source : Géoportail IGN, zones Natura 2000 (ZPS, directive Oiseaux)



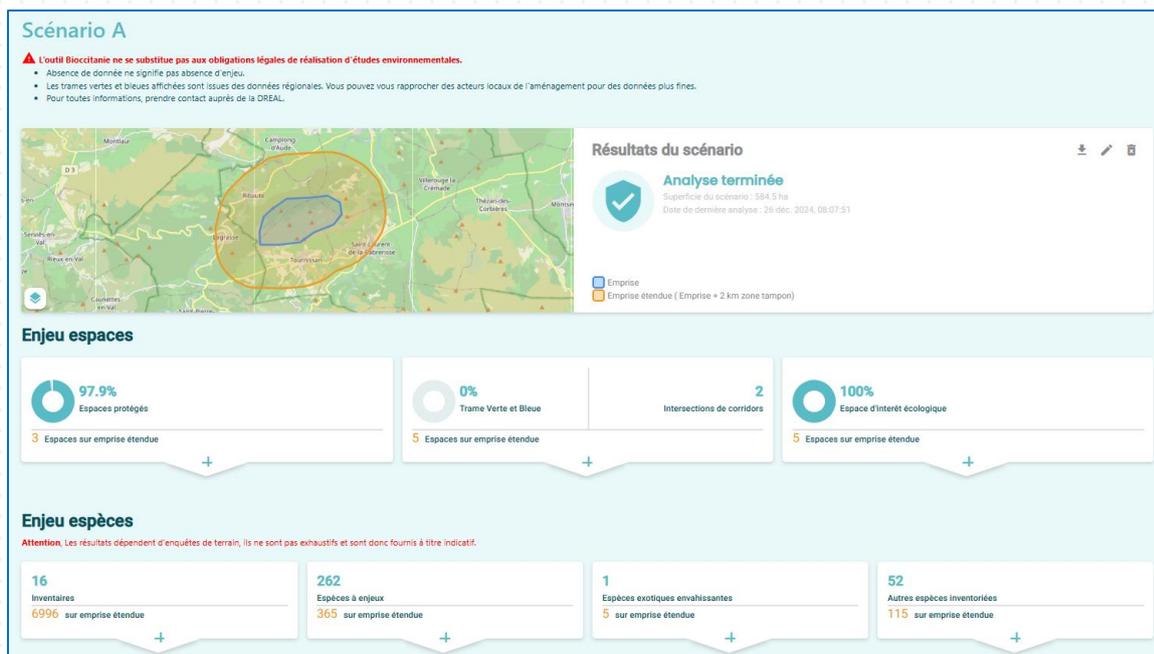
Source : Géoportail IGN, zones Natura 2000, directive Habitats



Source : Géoportail IGN, ZNIEFF type I et II

L'examen du géoportail Biocitanie permet de constater la richesse de la zone concernée en biodiversité ainsi que les menaces déjà présentes.

- L'emprise du projet et son emprise étendue (dans un rayon de 2 km) s'étendent à 97,9% sur des espaces protégés (ZPS des Corbières occidentales et des Corbières orientales, et ZICO des Hautes Corbières).
- 262 espèces à enjeux y ont été recensées (365 sur l'emprise étendue), dont 28 espèces dont la situation est préoccupante :
  - Oiseaux :
    - Autour des palombes (quasi menacé)
    - Guêpier d'Europe (quasi menacé)
    - Fauvette mélanocéphale (vulnérable)
    - Hirondelle de fenêtre (vulnérable)
    - Linotte mélodieuse (vulnérable)
    - Aigle royal (en danger)
    - Vautour fauve (vulnérable)
    - Faucon pèlerin (vulnérable)
    - Grand-Duc d'Europe (quasi menacé)
    - Aigle de Bonelli (en danger critique)
    - Elanion blanc (vulnérable)
    - Gypaète barbu (en danger critique)
    - Vautour percnoptère (en danger critique)
    - Chouette Chevêchette (quasi menacé)
  - Arthropodes :
    - Cordulle splendide (vulnérable)
  - Flore :
    - Phillyrée à feuilles étroites (quasi menacée)
    - Orobranche de l'armoise champêtre (vulnérable)
    - Ivraie enivrante (en danger critique)
    - Linaire des champs (quasi menacé)
    - Jonc des vasières (quasi menacé)
    - Jonc à fleurs obtuses (vulnérable)
    - Falcaire commune (en danger)
    - Ciste de Montpellier (quasi menacé)
    - Ciste blanc (quasi menacé)
    - Centaurée du solstice (vulnérable)
    - Aspérule des champs (vulnérable)
    - Anacycle en massue (quasi menacé)
    - Aegilops négligée (quasi menacé).



Source : <https://biocittanie.laregion.fr/elu/resultats/1506/scenario/1>

- Très logiquement, au vu de ce qui précède, les autorités environnementales ont émis des avis pour le moins critiques :
  - La MRAe indique dans son avis du 29 mars 2022 : « La MRAe considère... que la mise en œuvre des orientations nationales et régionales pour l'implantation de centrales solaires au sol implique une approche à un niveau supra-communal, en général à l'échelle d'un bassin de vie et que la seule modification des modalités d'aménagement ne peut être considéré comme une alternative d'aménagement à une échelle suffisante. En conséquence et vu l'ampleur de l'installation, la justification de la localisation du site n'étant pas suffisante au regard des enjeux environnementaux, la MRAe recommande de produire une analyse de solutions alternatives (secteurs très anthropisés ou dégradés), a minima à l'échelle supra-communale, afin de déterminer la solution de moindre impact environnemental. La démarche d'évaluation environnementale de l'installation comporte plusieurs insuffisances, en particulier des défauts méthodologiques dans la réalisation de l'état initial naturaliste, une sous-évaluation des enjeux de biodiversité (en particulier pour l'avifaune et le territoire de chasse des rapaces, mais aussi pour les reptiles) et d'intégration paysagère, une non prise en compte des effets cumulés, et enfin des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation (ERC) qui ne sont pas à la hauteur des incidences générées par l'installation. L'étude d'impact fait état d'impacts résiduels non négligeables pour des espèces patrimoniales et protégées. La MRAe recommande au porteur de projet d'analyser la nécessité ou non de déposer une demande de dérogation à la stricte protection des espèces et de définir des mesures de compensation adéquates pour ces espèces et habitats d'espèces. La MRAe recommande également de réévaluer les incidences de l'installation sur les espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000 « Corbières Orientales ». Bien que des effets cumulés soient identifiés avec les projets du secteur, en particulier en ce qui concerne le milieu naturel, l'étude ne fait apparaître aucune mesure supplémentaire pour en atténuer les effets et n'apporte aucune

*conclusion quant aux impacts sur les espèces et habitats d'espèces notamment sur le maintien des populations dans la zone ».*

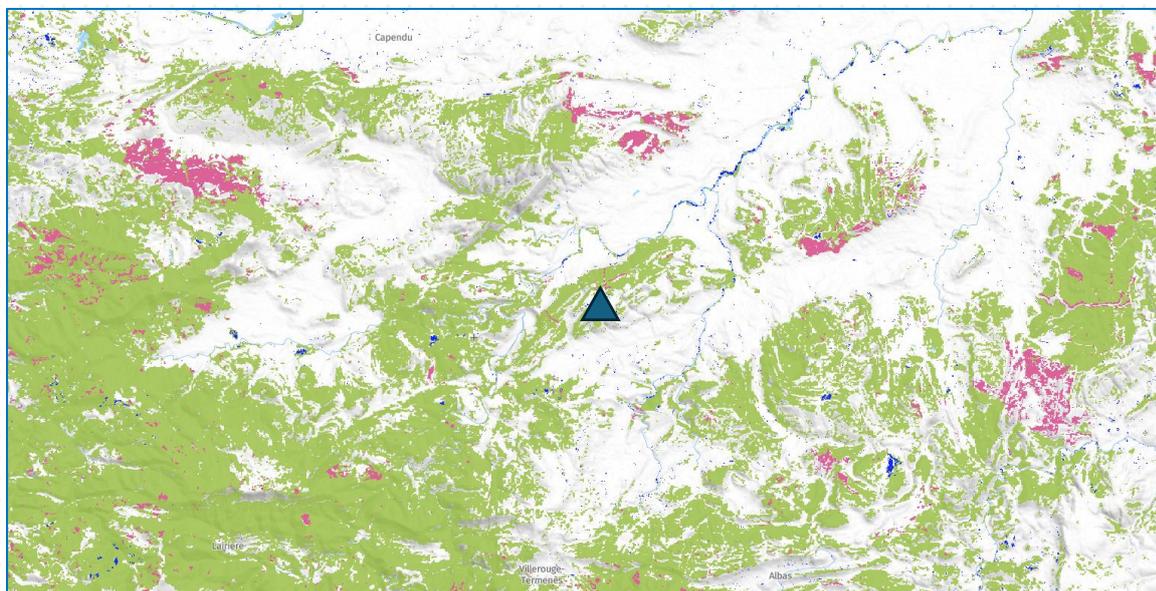
- Le CNPN a, de son côté, tenu à publier un avis négatif très étayé :

Le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation, pour les motifs suivants, détaillés dans l'avis :

- Absence de solution alternative satisfaisante de moindre impact non démontrée
- Implantation en aire protégée (site Natura 2000, ZICO, ENS)
- Pression d'inventaire insuffisante au regard de la grande superficie du site
- Enjeux et impacts sous évalués
- Omission du tracé de raccordement pour la mise en œuvre de la séquence ERC
- Sous-évaluation des prescriptions à attendre en matière de lutte contre le risque incendie
- Impacts résiduels nettement sous-évalués et dimensionnement de la compensation insuffisant
- Mesures de compensation ne présentant pas les attendus en matière d'additionnalité écologique et administrative

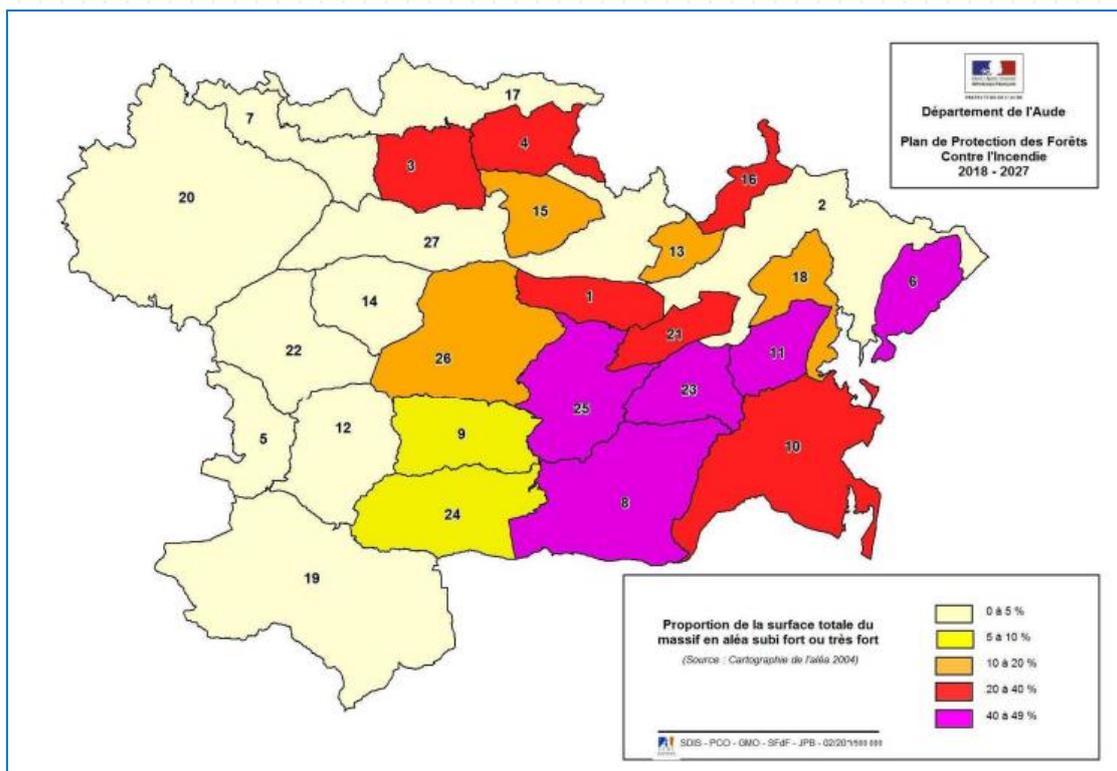
## Sur les menaces en matière de feux de forêt

1- Les massifs forestiers de la région ont déjà subi d'importants feux de forêts comme le montre la carte ci-dessous (en rouge les pertes de couvert arboré, essentiellement dues aux incendies). Par chance la forêt du Crès-Crémade Est a été épargnée. Elle devrait donc être mise à l'abri d'autres perturbations. Le triangle bleu indique la zone du projet



Source : Globalforestwatch 22/12/2024

Par ailleurs il faut rappeler que le massif forestier du Crès-la Crémade (N° 23 sur la carte ci-après) est classé 4 sur 5 en matière d'aléa fort pour les feux de forêt, en raison de la densité de son couvert boisé et de l'enrichissement progressif de nombreuses parcelles autrefois cultivées.



Source : Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie 2018-2027, préfecture de l'Aude

2-Outre les aléas forts pour les feux de forêt, on ne peut ignorer la survenue d'un risque nouveau, encore très mal estimé par les SDIS : les incendies de forêt ayant pour cause la défaillance d'un onduleur sous un panneau.

Selon la société EDF ENR <sup>(1)</sup>, les incendies d'installations photovoltaïque peuvent être dus à :

- Un défaut lors de la pose qui engendre la formation d'arcs électriques ;
- Un défaut ou un vieillissement de l'installation électrique (câbles fondus, court-circuit, etc.) ;
- Une surtension due à la foudre qui entraîne une dégradation de l'installation électrique.

Ces incendies se propagent aisément grâce à la présence d'herbe sèche et de broussailles sous les panneaux puis ils s'étendent aux formations boisées environnantes. Il est de notoriété publique que l'entretien des parcs photovoltaïques est généralement négligé par les producteurs d'énergie une fois le parc entré en production. Les incendies peuvent donc s'y développer d'autant plus rapidement que l'éloignement, la topographie et le milieu naturel sont de nature à :

- Ralentir l'accès des moyens du SDIS ;
- Retarder l'arrivée de l'exploitant -indispensable pour pénétrer dans l'enceinte du parc ;

<sup>1</sup> Cf. <https://www.edfenr.com/guide-solaire/risque-incendie-panneaux-solaires/>

- Favoriser la propagation de l'incendie, sous l'effet des vents dominants, aux massifs forestiers voisins.

Une analyse, rapide et seulement dans quelques départements, rappelle que ce risque est loin d'être nul :

- Sur la commune de Sainte-Hélène (Gironde)
  - <https://www.sudouest.fr/faits-divers/incendie-en-gironde-un-panneau-photovoltaique-prend-feu-des-moyens-aeriens-engages-16032757.php>
- Sur la commune d'Azur (Landes)
  - <https://www.sudouest.fr/faits-divers/azur-4-000-metres-carres-d-herbes-partis-en-fumee-dans-une-ferme-photovoltaique-16111946.php>
- Sur la commune de Saint-Antonin (Var)
  - <https://www.varmatin.com/faits-divers/incendie-dans-un-parc-photovoltaique-a-saint-antonin-3-000m2-partis-en-fumee-850864>

Par ailleurs la justice administrative vient de rendre plusieurs décisions qui montrent que le sujet est loin d'être anodin :

- Par un arrêt du 4 juin 2024, la cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé les arrêtés de la préfète de Gironde qui, en octobre et en novembre 2022, avait refusé de délivrer l'autorisation de défricher près de 50 hectares de forêt et le permis de construire nécessaires à la création d'une centrale photovoltaïque au sol dans la commune de Saint-Jean-d'Illac. Les motifs du refus sont le risque incendie et l'atteinte à l'équilibre biologique du territoire <sup>(2)</sup>.

## Sur les menaces en matière de climat

Aujourd'hui, nul ne peut ignorer aujourd'hui l'importance de conserver au maximum la couverture végétale, naturelle ou cultivée, pour générer des précipitations, comme le montrent des études récentes <sup>(3)</sup> françaises et internationales. A cet égard, la destruction de la végétation naturelle, en réduisant fortement l'évapotranspiration, ne pourra qu'accélérer la baisse tendancielle des précipitations.

## Sur la non-recevabilité de la notion de raison impérative d'intérêt public majeur

Cette notion est souvent invoquée dans la justification des dérogations « espèces protégées ». Or l'examen des données du répertoire national des installations de production et de stockage

---

<sup>2</sup> Source : site Actu-Environnement

<sup>3</sup> Cf. entre autres, pour la France, les travaux des équipes de recherche CNRS-INRAE coordonnées par Gilles Pinay (CNRS) et Cindy Morris (INRAE).

d'électricité indique que le département de l'Aude est le 3<sup>ème</sup> contributeur de la région Occitanie pour les énergies renouvelables, avec une capacité installée de 844842,9 KW. Il est le 1<sup>er</sup> pour l'éolien, qui génère, d'ailleurs, des pertes en biodiversité importantes. Il se classe au 5<sup>ème</sup> rang sur 13 pour le solaire, voir tableau ci-après.

Le département de l'Aude devance donc de nombreux autres départements d'Occitanie pour la production d'EnR et aucune raison impérative d'intérêt public majeur ne saurait être retenue pour octroyer une dérogation à la destruction d'espèces protégées dans les massifs boisés de Tournissan et Ribaute.

FILIERES PRINCIPALES: PRODUCTION TOTALE EN KW POUR LA REGION OCCITANIE (puissance maximale installée)										
Hydraulique		Solaire		Eolien		Nucléaire		TOTAL		Par département
5384232,3 %		2538705,7 %		1569992,0 %		2620000,0 %		12112930,0 %		
711388,0	13,2%	66037,3	2,6%	0,0	0%	0,0	0%	777425,3	6,4%	Ariège
133691,0	2,5%	256186,9	10,1%	454965,0	29,0%	0,0	0%	844842,9	7,0%	Aude
2381511,0	44,2%	155405,1	6,1%	285610,0	18,2%	0,0	0%	2822526,1	23,3%	Aveyron
264777,0	4,9%	376002,9	14,8%	11500,0	0,7%	0,0	0%	652279,9	5,4%	Gard
5370,0	0,1%	177103,2	7,0%	0,0	0%	0,0	0%	182473,2	1,5%	Gers
319560,0	5,9%	363560,4	14,3%	45320,0	2,9%	0,0	0%	728440,4	6,0%	Hte Garonne
792014,3	14,7%	42201,1	1,7%	0,0	0%	0,0	0%	834215,4	6,9%	Htes Pyrénées
128873,0	2,4%	283998,7	11,2%	310228,0	19,8%	0,0	0%	723099,7	6,0%	Hérault
58476,0	1,1%	99311,8	3,9%	0,0	0%	0,0	0%	157787,8	1,3%	Lot
176001,0	3,3%	43502,6	1,7%	34070,0	2,2%	0,0	0%	253573,6	2,1%	Lozère
75517,0	1,4%	262487,3	10,3%	162100,0	10,3%	0,0	0%	500104,3	4,1%	Pyrénées Orientales
251327,0	4,7%	239922,6	9,5%	266199,0	17,0%	0,0	0%	757448,6	6,3%	Tarn
85727,0	1,6%	172985,8	6,8%	0,0	0%	2620000,0	100%	2878712,8	23,8%	Tarn et Garonne
	100,0%		100,0%		100,0%		100,0%			

Source: répertoire national des installations de production et stockage d'électricité 22/12/2024

L'examen des données de la Commission Régionale de l'Energie d'Occitanie aboutit à des conclusions proches, si l'on pondère des objectifs de croissance du photovoltaïque par la superficie des départements et par l'énergie déjà produites :

PRODUCTION PV EN GWH PAR AN								
Départements		Données 2021				Estimation 2024	Objectif CRE pour 2031 pour le PV: 9800 GWh	
Code	Libellé	Superficie	en % du total	Production PV *	en % du total	Production ajustée GWh	Répartition ajustée 2031	Effort PV 2031
9	Ariège	4890	6,7%	71,62	2,3%	93,46	658,96	565,49
11	Aude	6139	8,4%	287,01	9,1%	374,55	827,27	452,72
12	Aveyron	8735	12,0%	274,33	8,7%	358,00	1177,09	819,09
30	Gard	5853	8,0%	454,33	14,5%	592,90	788,73	195,83
31	Haute-Garonne	6309	8,7%	397,95	12,7%	519,32	850,18	330,85
32	Gers	6257	8,6%	210,12	6,7%	274,21	843,17	568,96
34	Hérault	6101	8,4%	419,48	13,4%	547,42	822,15	274,73
46	Lot	5217	7,2%	114,84	3,7%	149,87	703,02	553,16
48	Lozère	5167	7,1%	50,73	1,6%	66,20	696,28	630,08
65	Hautes-Pyrénées	4464	6,1%	40,48	1,3%	52,83	601,55	548,72
66	Pyrénées-Orientales	4116	5,7%	374,24	11,9%	488,38	554,66	66,27
81	Tarn	5758	7,9%	249,03	7,9%	324,98	775,93	450,94
82	Tarn-et-Garonne	3718	5,1%	195,83	6,2%	255,56	501,02	245,46
TOTAL		72724	100%	3139,99	100%	4097,69	9800,00	

\* Source Terristroy (2021?)

L'objectif de production souhaité par la CRE pour 2031 pour le photovoltaïque est de 9800 GWh par an. Compte-tenu de la production estimée en 2024 pour chacun des départements d'Occitanie, il apparaît que le département de l'Aude n'est pas celui qui doit faire le plus d'efforts d'ici 2031 dans le domaine photovoltaïque. S'il faut invoquer un intérêt public majeur, l'effort doit surtout être demandé aux départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, de la Lozère et des Hautes-Pyrénées.

## Conclusion : avis défavorable

Compte-tenu des menaces présentes et futures sur la biodiversité, les paysages, les forêts et le climat, comme en témoignent les analyses qui précèdent, Eccla, tout comme FNE OcMed dont elle est membre, et à l'instar d'autres associations de protection de l'environnement du secteur (LPO, DDCM) émet un avis défavorable à l'octroi d'une dérogation « espèces protégées » pour les 2 dossiers Tournissan 1 et Tournissan 2-Ribaute.

Fait à Narbonne le 03/01/2025.

Le président :

Christian CREPEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Crepeau', with a long horizontal stroke underneath.

## Annexe : règles de détermination du positionnement d'Eccla

### **Photovoltaïque au sol, agrivoltaïque, serres PV : les règles de détermination du positionnement d'ECCLA**

Les critères utilisés par les administrations de l'état pour évaluer l'opportunité d'accorder une autorisation pour construire et exploiter une installation photovoltaïque sur un terrain agricole ou naturel n'étant pas toujours appropriés ou suffisants, ECCLA a établi ses propres indicateurs, faciles à mesurer, qu'elle utilise dans les enquêtes publiques et dans les commissions où siège l'association.

Les indicateurs déterminés par ECCLA permettent un développement raisonné et prudent des EnR photovoltaïques. Ils ont pour finalité :

- L'atténuation des pertes en biodiversité.
- La réduction des risques d'incendie et de modification du climat local.
- La diminution de l'impact sur le paysage et les sites remarquables.

Ces indicateurs sont exposés ci-après.

#### Parcs au sol et agrivoltaïque-élevage (bovins, ovins, caprins)

- Interdiction des nouveaux projets sur les zones ayant fait l'objet d'un évitement ou d'une réduction lors d'une précédente séquence ERC ;
- Interdiction des nouveaux projets dans les zones Natura2000 « habitats » et ZNIEFF type 1.
- **Sous réserve que les enjeux faune-flore, paysages, sites et risques d'incendie le permettent et sous réserve que la saturation en installation EnR soit faible à modérée**, acceptation du projet si :
  - Emprise clôturée du parc <10 ha (15ha dans les zones d'accélération) ; < 5ha présence d'enjeux modérés.
  - Superficie des dossiers PV exploités, autorisés, en instruction et en projet < 5% de la superficie communale.
- Degré de saturation de la zone : superficie totale des dossiers PV exploités, autorisés, en instruction et en projet <5% du territoire englobant.

#### Agrivoltaïque hors élevage

- **Sous réserve que les enjeux faune-flore, paysages, sites et risques d'incendie le permettent**, acceptation du projet si :
  - Emprise clôturée du parc <5 ha ; < 2 ha si présence d'enjeux modérés.
  - Superficie des dossiers agriPV exploités, autorisés, en instruction et en projet <5% SAU communale.

#### Serres PV

- Acceptation du projet si superficie < 1 ha.

Rappelons que ECCLA est favorable au développement des installations photovoltaïque en priorité sur les toitures, les délaissés ferroviaires et autoroutiers, les friches industrielles, les zones dégradées, comme le ministère de la transition écologique le recommande.

12/11/2024